



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organisation

Question écrite n° 26651

Texte de la question

M. Jacques Remiller interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la représentation des professionnels libéraux dans les caisses sociales. En effet, l'article D. 232-3 du code de la sécurité sociales stipule que les professions libérales sont représentées dans les conseils d'administration des URSSAF, des caisses d'allocations familiales, des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer, ainsi qu'au niveau national à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et au conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales. Cette représentation est assurée par la domination conjointe d'un administrateur par chacun des deux organisations représentatives des professions libérales: l'UNAPL et la Chambre nationale des professions libérales. Or cette dernière, devenue majoritaire lors des dernières élections au régime social des indépendants, expose que depuis novembre 2006 l'UNAPL se refuse à désigner conjointement avec elle le représentant des professions libérales. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de résoudre ce problème.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la représentation des professionnels libéraux au sein des organismes sociaux. Les professions libérales ont vocation à être représentées au sein des conseils d'administration de l'Agence centrale de sécurité sociale (ACOSS) et des Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) en tant que représentants des travailleurs indépendants, en vertu de l'article D. 231-3 du code de la sécurité sociale qui prévoit « qu'un membre est désigné conjointement par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) ». Ces deux organisations n'ayant pas désigné d'administrateurs, les professionnels libéraux ne sont actuellement pas représentés dans ces organismes, ce que le Gouvernement déplore. Plusieurs tentatives de médiation ayant échoué, le Gouvernement continue à oeuvrer pour essayer de parvenir à une solution consensuelle et pour sortir de ce blocage dont il n'est pas responsable mais qui porte atteinte aux intérêts des professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26651

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5612

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11225